

# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère du budget, des comptes  
publics et de la réforme de l'Etat

**Arrêté du [ ]**

**modifiant l'arrêté du 5 mars 2010 relatif à la création et à l'organisation de la direction des  
créances spéciales du Trésor**

NOR : [...]

**La ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole  
du Gouvernement,**

Vu l'article R. 612-18 du code monétaire et financier ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2010 relatif à la création et à l'organisation de la direction des  
créances spéciales du Trésor,

Vu l'avis du comité technique de réseau de la direction générale des finances publiques  
en date du XXXXX

Sur le rapport du directeur général des finances publiques,

**Arrête :**

## **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 4 de l'arrêté du 5 mars 2010 est complété d'un alinéa ainsi rédigé :

« 24° Contribution pour frais de contrôle et astreinte conformément aux articles L. 612-20 et  
L. 612-25 du code monétaire et financier.

## **Article 2**

La ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du  
Gouvernement est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de  
la République française.

Fait le [ ].

Pour la ministre et par délégation,

Le directeur général des finances publiques,

P. PARINI